



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**DELEGATIONS A MONSIEUR LE MAIRE CONFORMEMENT
AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 07 mars 2012

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Olivier AUDIBERT-TROIN à Jean-Daniel SANTONI, André SUSINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Stéphane PLOUARD, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Anny SPERANZA, Marcelle BELTRAME à Jean-Bernard MIGLIOLI, Kévin MAINGOURD à Marie Christine GUIOL, Micheline PLOUMIDIS à Patrick SEROR, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Gérald PULTRINI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Marie Christine GUIOL

Publié le : 08/03/2012

RAPPORTEUR : Max PISELLI

Décision municipale n°2012-001 du 3 janvier 2012 :

Acceptation d'une indemnité de 2009,28€ versée par la Compagnie Europcar France suite à l'endommagement par l'un de ses véhicules d'une borne hydraulique réglementant l'accès à la voie piétonne de la Rue République.

Décision municipale n°2012-002 du 11 janvier 2012 :

Renouvellement d'une convention d'adhésion au co-marquage avec Vie Publique.fr, plateforme numérique mise à disposition par la société Easter Eggs, pour une durée d'un an à compter du 16 janvier 2012, moyennant le règlement d'une rémunération de 1 254,60€ TTC.

Décision municipale n°2012-003 du 11 janvier 2012 :

Signature d'un contrat de mission avec la société Hommes et Entreprises International sise Paris relative au recrutement d'un cadre supérieur pouvant exercer la fonction de Directeur Général Adjoint Infrastructures et Qualité de Vie, moyennant le règlement d'une rémunération de 13 156 € TTC.

Décision municipale n°2012-004 du 24 janvier 2012 :

Signature d'une convention d'assistance juridique portant mandat non-exclusif de représentation en phase pré-contentieuse et devant les juridictions judiciaires et administratives conclue avec la SCP SCHRECK sise Draguignan pour une durée d'un an moyennant le règlement d'une rémunération de 23 920 € TTC.

Décision municipale n°2012-005 du 24 janvier 2012 :

Frais et honoraires versés à la SCP SCHRECK sise Draguignan d'un montant de 418,60 € TTC relatifs au droit à la protection fonctionnelle en faveur d'un Policier Municipal ayant été victime dans l'exercice de ses fonctions d'un outrage à agent et qu'il a décidé d'obtenir réparation du préjudice subi.

Décision municipale n°2012-006 du 24 janvier 2012 :

Signature d'un contrat d'assistance téléphonique, de télémaintenance et de mise à jour relatif au progiciel Acte Office et Oracle avec la société Berger Levrault sise Labège (31) prenant effet au 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 3 ans, moyennant le règlement d'une rémunération de 1 902,48 € TTC.

Décision municipale n°2012-007 du 24 janvier 2012 :

Acceptation d'un acompte de 2 200 € TTC de la compagnie d'assurances Groupama suite aux violents orages qui se sont abattus sur la ville le 5 juin 2011 et qui ont causé la destruction de la centrale d'alarme incendie du groupe scolaire Jacques Brel.

Décision municipale n°2012-008 du 31 janvier 2012 :

Signature d'une convention de prêt de la demi-armure du Comte François de Montmorency inventoriée au Musée d'Art et d'Histoire de Draguignan sous le numéro 37, pour une exposition intitulée « La clé du Royaume, Marseille XVIème siècle » qui se tiendra aux Archives à Marseille du 23 mai au 7 décembre 2012. Prêt à titre gracieux étant entendu que tous les frais de transports et assurance sont à la charge des Archives de Marseille.

Décision municipale n°2012-009 du 31 janvier 2012 :

Frais de signification d'un montant de 517,35 € TTC versés à la SCP BLANC BLUM, huissiers de justice associés, sise Draguignan, dans l'affaire opposant la ville de Draguignan et l'association Sous le Soleil de Draguignan, condamnée par la Cour Administrative d'Appel en date du 4 novembre 2010 à verser à la collectivité la somme de 1 600 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Décision municipale n°2012-010 du 31 janvier 2012 :

Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux et précaire fixant les conditions et modalités d'utilisation des locaux communaux de l'Ecole Marie Curie (restaurants scolaires, dortoir, préau, sanitaires et salle de réseau) pour la période du mercredi 29 février au mardi 7 mars, week-end compris, au profit de l'ODEL VAR afin de permettre de dispenser une formation BAFA (partie théorique) à de jeunes dracénois.

Décision municipale n°2012-011 du 7 février 2012 :

Signature d'un avenant n°1 passé avec la société ALTA sise le Muy pour intégrer la maintenance de 7 bâtiments (immeuble 15 rue de l'Observance, boulo-drome Marcel Olivier, Parking Bontemps, locaux AVAF, PMSH et bureaux, salle ludothèque, Jardin d'Enfants) dans le marché de prestations de maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie et désenfumage dans les bâtiments de la ville de Draguignan, lot n°1. Le forfait annuel pour ces 7 bâtiments s'élève à 125,58 € TTC.

Décision municipale n°2012-012 du 7 février 2012 :

Signature d'une convention d'occupation à titre précaire entre la commune et Mme Jérone prenant effet au 10 février 2012 pour un garage communal situé au sein de l'école Frédéric Mireur moyennant une redevance mensuelle de 50 €.

Décision municipale n°2012-013 du 16 février 2012 :

Acceptation d'une indemnité de 1 442,30 € TTC versé par la compagnie d'assurances MATMUT pour l'un de ses tiers qui a percuté et arraché un panneau de signalisation directionnelle situé sur le rond point Joseph Allet.

Décision municipale n°2012-014 du 16 février 2012 :

Signature d'une convention avec la société Tout Pour le Loisir à l'occasion du salon régional du camping-car prenant effet au 9 avril 2012 pour une durée d 9 jours portant sur la location du local des Tennis Couverts à Draguignan moyennant le règlement d'une participation aux frais de prêt de la salle de 4 400 € TTC.

Décision municipale n°2012-015 du 20 février 2012 :

Frais et honoraires versés à la SCP SCHRECK sise Draguignan d'un montant de 956,80 € TTC relatifs au droit à la protection fonctionnelle en faveur de deux Policiers Municipaux ayant été victimes dans l'exercice de leurs fonctions d'une agression ayant entraîné blessure et détérioration du matériel municipal, et qu'ils ont décidé d'obtenir réparation du préjudice subi.

Décision municipale n°2012-016 du 20 février 2012 :

Signature d'une convention de prestation de services avec l'association RESINE prenant effet au 24 février 2012 portant sur la réalisation d'un clip à vocation publicitaire qui sera projeté dans les salles du cinéma Eldorado avant la manifestation des Escapades Littéraires se déroulant autour du thème de l'Italie, du 12 au 15 avril 2012. La réalisation du clip donne lieu au règlement d'une rémunération de 1 500 € TTC

Décision municipale n°2012-017 du 20 février 2012 :

Signature à titre gracieux, d'une convention avec l'association Arts et Société pour mener à bien l'exposition « l'Art dans tous ses états » programmée à la Chapelle de l'Observance pour la période du 20 février au 2 avril 2012.

Décision municipale n°2012-018 du 20 février 2012 :

Marché relatif au chauffage du boulodrome Marcel Olivier à Draguignan attribué à la SARL GASQUET sise Draguignan pour un montant de 52 156,36 € TTC.

Décision municipale n°2012-019 du 20 février 2012 :

Signature avec la société ANALIS France sise Lyon d'une convention de conseil en gestion de la dette et analyse budgétaire, d'une mise à disposition d'un logiciel interactif et automatisé de la gestion de la dette nommé Webdette, d'une mise à disposition d'un logiciel interactif et automatisé de l'analyse budgétaire nommé Webprev moyennant une commission annuelle respective de 3 600 € HT, 1 350 € HT, 2 250 € HT plus TVA révisée en fonction de l'indice Syntec. Ces contrats, souscrits à compter de leur notification, seront renouvelables à la fin de chaque année civile par reconduction expresse dans la limite de 3 ans jusqu'au 1^{er} mars 2015.

Décision municipale n°2012-020 du 23 février 2012 :

Acceptation de l'indemnité d'un montant de 227,74 €TTC versée par M. BOYER suite à l'incendie de son véhicule ayant endommagé un candélabre d'éclairage public au 56 Avenue du 4 Septembre. Le devis établi par la Société CITELUM, titulaire du marché d'entretien et de réparation de l'éclairage public s'élevait à la somme susvisée.

Décision municipale n°2012-021 du 23 février 2012 :

Résiliation de la convention d'occupation du logement de fonction situé au 1er étage du groupe scolaire Ferry/Daudet consenti à Mme Blanchier pour une durée d'un an, suite à son intention de le restituer au 29 février 2012. La convention s'y rapportant est résiliée amiablement à effet à la même date.

Décision municipale n°2012-022 du 23 février 2012 :

Convention conclue avec le Cabinet Arnoux Assur afin de souscrire une assurance annulation pour les spectacles des 10 et 29 juillet 2012 programmés sur le Boulodrome des Allées Azémar moyennant le règlement d'une rémunération de 1 045 € TTC.

Décision municipale n°2012-023 du 27 février 2012 :

Frais et honoraires versés à la SCP SCHRECK sise Draguignan d'un montant de 179,40 € TTC relatifs au droit à la protection fonctionnelle en faveur d'un Policier Municipal ayant été victime dans l'exercice de ses fonctions d'un outrage à agent, et qu'il a décidé d'obtenir réparation du préjudice subi.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2012

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-021

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL LEON BLUM**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 07 mars 2012

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Olivier AUDIBERT-TROIN à Jean-Daniel SANTONI, André SUSINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Stéphane PLOUARD, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Anny SPERANZA, Marcelle BELTRAME à Jean-Bernard MIGLIOLI, Kévin MAINGOURD à Marie Christine GUIOL, Micheline PLOUMIDIS à Patrick SEROR, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Gérald PULTRINI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Marie Christine GUIOL

Publié le : 08/03/2012

RAPPORTEUR : Max PISELLI

Conformément à la délibération n°2008-013 du 28 mars 2008 et au décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié par le décret n°90.978 du 31 octobre 1990 relatif aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, le Conseil Municipal avait désigné 3 représentants pour chacun des Conseils d'Administration des Collèges et Lycées de la Ville.

S'agissant du lycée professionnel Léon Blum, il convient de remplacer M. André Susini nouvellement élu Adjoint à la Sécurité.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Jean-Louis Arnéodo en qualité de représentant de la ville au sein du conseil d'administration du lycée professionnel Léon Blum.:

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-022

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DES VOIRIES

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 07 mars 2012

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Olivier AUDIBERT-TROIN à Jean-Daniel SANTONI, André SUSINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Stéphane PLOUARD, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Anny SPERANZA, Marcelle BELTRAME à Jean-Bernard MIGLIOLI, Kévin MAINGOURD à Marie Christine GUIOL, Micheline PLOUMIDIS à Patrick SEROR, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Gérald PULTRINI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Marie Christine GUIOL

Publié le : 08/03/2012

RAPPORTEUR : Christine PREMOSELLI

Les fonctions essentielles des voies de contournement de l'axe RD 955, Rocate Sud, RD 59 et de voies de dessertes locales du boulevard Maréchal Juin, de l'avenue Lazare Carnot, du boulevard Georges Clémenceau, du boulevard John F. Kennedy et de l'avenue Patrick Rosso est désormais reconnue par tous.

Afin de rationaliser la gestion des voies communales et départementales en centre-ville à la sollicitation des services du Conseil Général du Var, il est proposé au conseil municipal le transfert de domanialité portant classement et déclassement de voies à l'intérieur de l'agglomération, sous condition préalable de l'approbation, par le Conseil Général du Var, de ce transfert de domanialité.

Les différentes voies concernées par le changement de domanialité mentionnées sur l'état joint à la présente délibération, seront transférées en l'état.

Considérant que le transfert de domanialité de ces voies ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par celles-ci, et afin de rendre le transfert de domanialité, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prononcer classement et le déclassement de ces diverses voies.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-023

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

EXTENSION DU STATIONNEMENT DE SURFACE ET DES PARKINGS

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 07 mars 2012

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Olivier AUDIBERT-TROIN à Jean-Daniel SANTONI, André SUSINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Stéphane PLOUARD, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Anny SPERANZA, Marcelle BELTRAME à Jean-Bernard MIGLIOLI, Kévin MAINGOURD à Marie Christine GUIOL, Micheline PLOUMIDIS à Patrick SEROR, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Gérald PULTRINI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Marie Christine GUIOL

Publié le : 08/03/2012

RAPPORTEUR : Stéphane PLOUARD

La ville souhaite dynamiser sa politique de stationnement mais aussi rationaliser les modes de gestion par des équipements adaptés.

Ainsi, la ville se fixe comme objectifs :

- une meilleure satisfaction des différents usagers (résidents, employés, chalands, visiteurs,...) concernant le stationnement en leur apportant des solutions modulables chaque fois que des contraintes limiteront l'usage des véhicules.
- une harmonisation de la tarification entre le stationnement de surface, les parkings souterrains et à enclos, afin de permettre une meilleure rotation sur voirie concernant le stationnement de courte durée et rendre plus attractifs les parcs fermés concernant le stationnement de durée plus longue ainsi que le stationnement des riverains.
- proposer des équipements de stationnement modernes offrant de nouveaux services aux usagers, notamment en mettant en place différents moyens de paiement (CB, espèces,...)
- favoriser la rotation des véhicules sur les places de stationnement en centre-ville afin de contribuer à l'activité commerciale
- inciter, dans la logique du développement durable, l'usage de mode de déplacement alternatif au véhicule individuel utilisé par une seule personne, pour plus de co-voiturage et un recours aux transports collectifs

Vu la délibération n°1987.132 du 24 juin 1987 et suivantes relatives au périmètre de stationnement et aux lois tarifaires, il convient donc de reprendre l'ensemble des dispositifs du stationnement de surface et plus précisément modifier :

- le périmètre du stationnement de surface (annexe 1),
- les lois tarifaires (annexe 2)

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau périmètre du stationnement de surface décrit dans l'annexe 1,
- de fixer l'entrée en vigueur à la mise en place des nouveaux équipements et au plus tard le 1^{er} septembre 2012,
- de fixer l'entrée en vigueur du nouveau périmètre de stationnement et de la nouvelle loi tarifaire dès la mise en place des nouveaux équipements et au plus tard le 1^{er} septembre 2012.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,

Par 29 voix **Pour**,

Par 10 voix **Contre** (Mesdames et Messieurs POZZANA Jacqueline, SAUMIER Claude, PLOUMIDIS Micheline, SEROR Patrick, MARTIN Christian, BOULET Patrick, SOLER Véronique, ROUGEMONT Mireille, LEMAIRE Fabienne, PULTRINI Gérald),
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-024

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**AUGMENTATION DE NOMBRE DE PLACES POUR LES ABONNES DE JOUR
DU PARKING DES MARRONNIERS**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 07 mars 2012

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Olivier AUDIBERT-TROIN à Jean-Daniel SANTONI, André SUSINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Stéphane PLOUARD, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Anny SPERANZA, Marcelle BELTRAME à Jean-Bernard MIGLIOLI, Kévin MAINGOURD à Marie Christine GUIOL, Micheline PLOUMIDIS à Patrick SEROR, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Gérald PULTRINI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Marie Christine GUIOL

Publié le : 08/03/2012

RAPPORTEUR : Stéphane PLOUARD

Par délibération n°97.164 du 20 octobre 1997, le conseil municipal a défini le nombre maximum de places pour les abonnés de jour au parking des Marronniers, à savoir 80 places pour les abonnés précités.

La création du parking Bontemps a permis de réaliser l'extension du parking des Marronniers et donc de créer 44 places de stationnement supplémentaires au niveau -1.

Après une année d'activité de ces deux parkings et compte tenu des données de fréquentation recueillies, il est aujourd'hui opportun d'augmenter le nombre d'abonnés de jour au parking des Marronniers sans pénaliser l'utilisation horaire. Le nombre de places pour les abonnés de jour (7h à 20h) du parking des Marronniers peut ainsi être porté à 130 places, ce qui permettrait de répondre favorablement à certains administrés placés en liste d'attente.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'augmentation de 50 places pour les abonnés de jour au parking des Marronniers portant ainsi à 130 places la nombre d'abonnés de jour.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-025

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**APPEL D'OFFRES OUVERT –
FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'HORODATEURS**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 07 mars 2012

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Olivier AUDIBERT-TROIN à Jean-Daniel SANTONI, André SUSINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Stéphane PLOUARD, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Anny SPERANZA, Marcelle BELTRAME à Jean-Bernard MIGLIOLI, Kévin MAINGOURD à Marie Christine GUIOL, Micheline PLOUMIDIS à Patrick SEROR, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Gérald PULTRINI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Marie Christine GUIOL

Publié le : 08/03/2012

RAPPORTEUR : Christine PREMOSELLI

Suite à délibération précédente traitant du projet d'extension du stationnement de surface, il est nécessaire de lancer une procédure de consultation pour l'acquisition et la mise en place d'horodateurs « nouvelle génération ».

Cette consultation prévoit notamment l'achat et la pose de 64 horodateurs dont le montant est évalué à 540 000 € TTC. La durée des travaux est estimée à dx semaines.

Considérant l'estimation du projet, il sera procédé à l'organisation et au lancement d'un appel d'offres ouvert au niveau communautaire conforme aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics en vue de la passation du marché afférent.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2012.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- lancer la consultation afférente à cette opération, et
- signer le marché pour l'acquisition et la mise en place des horodateurs avec l'opérateur économique qui aura été retenu par la commission d'appel d'offres (y compris, le cas échéant, au terme d'une procédure de marché négocié en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, dans les conditions de l'article 35.I et II du code des marchés publics), ainsi que tous documents afférents à sa conclusion et son exécution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 29 voix **Pour**,

Par 10 voix **Contre** (Mesdames et Messieurs POZZANA Jacqueline, SAUMIER Claude, PLOUMIDIS Micheline, SEROR Patrick, MARTIN Christian, BOULET Patrick, SOLER Véronique, ROUGEMONT Mireille, LEMAIRE Fabienne, PULTRINI Gérald),
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-026

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**APPEL D'OFFRES OUVERT POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE
AU RECOUVREMENT DE LA TLPE**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 07 mars 2012

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Olivier AUDIBERT-TROIN à Jean-Daniel SANTONI, André SUSINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Stéphane PLOUARD, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Anny SPERANZA, Marcelle BELTRAME à Jean-Bernard MIGLIOLI, Kévin MAINGOURD à Marie Christine GUIOL, Micheline PLOUMIDIS à Patrick SEROR, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Gérald PULTRINI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Marie Christine GUIOL

Publié le : 08/03/2012

RAPPORTEUR : Encarnacion MARTINEZ

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 04 août 2008, codifié aux articles L. 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E), le conseil municipal en sa séance du 15 octobre 2008 a adopté la délibération n°2008-120 pour instituer cette nouvelle taxe.

Afin que cette taxe sur les supports publicitaires soit appliquée de manière exhaustive, sans recours possible, il convient donc de lancer une procédure d'appel d'offres au niveau européen en vue de la passation d'un marché d'assistance technique, juridique et fiscale pour le recensement et la mise en recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Ce marché d'une durée de 1 an renouvelable deux fois a plusieurs objectifs :

- Eviter la prolifération de ces supports qui engendrent une pollution visuelle certaine,
- Assurer des recettes supplémentaires par cette taxe appliquée aux sociétés gestionnaires de ces supports.

La rémunération du candidat retenu s'effectuera selon un pourcentage sur les recettes supplémentaires enregistrées au budget de la ville de Draguignan qui peuvent être estimées entre 150 000 et 200 000 € annuel.

Cet appel d'offres inclura également la formation des agents municipaux et la fourniture des applications informatiques pour que dans trois ans, au plus tard, la ville gère en régie la perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres de niveau communautaire en vue de la passation d'un marché portant sur la mission d'assistance technique, juridique et fiscale pour le recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) sur le territoire de Draguignan,
- à signer le marché à intervenir avec la (les) opérateur(s) économique(s) retenu(s) par la commission d'appel d'offres compétente (y compris, le cas échéant, au terme d'une procédure de marché négocié en cas d'infirmité, dans les conditions de l'article 35.I.1° et 35.II.3° du code des marchés publics), ainsi que tous documents afférents à sa conclusion et son exécution.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-027

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

PROMESSE DE VENTE DE LA PARCELLE AH 435

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 07 mars 2012

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Olivier AUDIBERT-TROIN à Jean-Daniel SANTONI, André SUSINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Stéphane PLOUARD, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Anny SPERANZA, Marcelle BELTRAME à Jean-Bernard MIGLIOLI, Kévin MAINGOURD à Marie Christine GUIOL, Micheline PLOUMIDIS à Patrick SEROR, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Gérald PULTRINI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Marie Christine GUIOL

Publié le : 08/03/2012

RAPPORTEUR : Jean-Bernard MIGLIOLI

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que la société AKÉRYYS PROMOTION a obtenu un permis de construire référencé PC n°08305011K0018 le 12 septembre 2011, portant sur l'édification d'un groupe d'immeubles collectifs comprenant 160 logements sur la parcelle cadastrée section AH n°379, sise avenue Léon Blum, dans la ZAC des Colettes.

La société AKÉRYYS PROMOTION entend céder à la commune de Draguignan, à l'Euro symbolique, une portion de la parcelle AH n°379 de 561 m², sur laquelle la commune projette d'aménager un parc public de stationnement d'une vingtaine de places. Cette portion de terrain a été cadastrée section AH n°435.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la promesse unilatérale de vente au bénéfice de la commune de la parcelle AH n°435, d'une superficie de 561 m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-028

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**PERMIS D'AMENAGER POUR LE DETACHEMENT
D'UN LOT A BATIR BD THEODORE AUBANEL**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 07 mars 2012

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Olivier AUDIBERT-TROIN à Jean-Daniel SANTONI, Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, André SUSINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Stéphane PLOUARD, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Anny SPERANZA, Marcelle BELTRAME à Jean-Bernard MIGLIOLI, Kévin MAINGOURD à Marie Christine GUIOL, Micheline PLOUMIDIS à Patrick SEROR, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Gérald PULTRINI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Marie Christine GUIOL

Publié le : 08/03/2012

RAPPORTEUR : Marie-Paule DAHOT

L'article R.421-19 du code de l'urbanisme dispose que doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager les lotissements qui ont pour effet, sur une période de moins de dix ans, de créer plus de deux lots à construire, lorsqu'ils prévoient la réalisation de voies ou espaces communs.

La commune de Draguignan était propriétaire d'une unité foncière composée des parcelles cadastrées section AH n°49 (école Marcel Pagnol), 343, 344, 350, 352 et 353, sises dans la ZAC des Colettes, d'une superficie totale de 12 968 m².

Par délibérations du Conseil municipal n°2009-048 du 23 juin 2009 et n°2009-072 du 23 juillet 2009, la commune a décidé de détacher deux lots à bâtir de cette unité foncière et a obtenu à cet effet une déclaration préalable de division le 12 août 2009 (DP n°08305009K0195). Un lot a été cédé à la SARL SAINT-RIEUL pour l'édification d'un immeuble collectif de 60 logements ; l'autre lot était destiné à accueillir une crèche.

Le lot destiné à la construction de la crèche, cadastré AH n°424, a une superficie de 2488 m². Or, compte tenu du programme retenu pour la crèche et du règlement d'urbanisme applicable à la zone, 1200 m² de terrain suffisent à la réalisation de cet équipement. Il est donc envisagé la division de la parcelle AH n°424 en vue de détacher un lot à bâtir.

Cette opération portera le nombre de lots à bâtir issus de l'unité foncière d'origine à plus de deux. En outre, il existe une voie d'accès commune aux lots. Par conséquent, en application de l'article R.421-19 du code de l'urbanisme, la division projetée nécessite l'obtention d'un permis d'aménager.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager pour le détachement d'un lot à bâtir boulevard Théodore Aubanel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-029

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**RECONDUCTION DU CONTRAT ET DE LA CONVENTION
AVEC L'AGENCE CHEQUE DE SERVICE**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 07 mars 2012

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Olivier AUDIBERT-TROIN à Jean-Daniel SANTONI, Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, André SUSINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Stéphane PLOUARD, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Anny SPERANZA, Marcelle BELTRAME à Jean-Bernard MIGLIOLI, Kévin MAINGOURD à Marie Christine GUIOL, Micheline PLOUMIDIS à Patrick SEROR, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Gérald PULTRINI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Marie Christine GUIOL

Publié le : 08/03/2012

RAPPORTEUR : Jean-Bernard MIGLIOLI

Depuis l'instauration des chantiers éducatifs de jeunes d'intérêt local, le nombre de participants ne cesse de croître. Ces ateliers se déroulent sous forme de cycles de 20 heures maximum (4h x 5 jours) en période de vacances scolaires. Le montant de la bourse « loisirs » est de 65 € soit (20h x 3.25 €).

Cet outil d'intégration à la vie citoyenne qui mêle civisme et récompense participative sous forme de bourse « loisirs », est à la fois prisé par les jeunes de 14/17 ans qui y trouvent la possibilité d'obtenir une aide financière et par les parents qui voient en cette démarche un rôle éducatif et responsabilisant.

Pour le paiement de cette bourse « loisirs », chaque jeune ayant effectué ses 20 heures de travail se verra remettre un chéquier composé de 13 chèques de 5 € qui garantit la traçabilité et la lisibilité de la dépense effectuée.

Aussi, pour mettre en œuvre ce mode de fonctionnement, il est proposé d'établir une convention (jointe) avec le groupe « Chèque Déjeuner » pour les prestations suivantes :

- fournir des chèques d'accompagnement personnalisé sous forme de chéquiers,
- envoyer systématiquement un état de contrôle et les éléments comptables de la commande
- dépanner le distributeur en cas de rupture de stock,
- mener une action jointe avec la Mairie de Draguignan pour développer le réseau des prestataires,
- fournir une liste des établissements prestataires acceptant les chèques d'accompagnement personnalisé

De plus, considérant que ce moyen de règlement s'identifie au mode usuel de rémunération sa mise en place revêt, au regard des jeunes, une signification évidente de la contrepartie de leurs efforts.

Les crédits inhérents au financement de cette action et à la rémunération du prestataire de service seront inscrits au chapitre 011 – fonction 422- articles 6042 – code gestionnaire 42 du B.P 2012.

Par conséquent il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat distributeur chèque d'accompagnement personnalisé avec la société « CHEQUE DEJEUNER »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à cette convention, durant la période conclue, revalorisant les frais d'émission et de transport pour chaque nouvelle année.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
PUBLIQUES - ANNEE SCOLAIRE 2011/2012**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 07 mars 2012

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Olivier AUDIBERT-TROIN à Jean-Daniel SANTONI, Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, André SUSINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Stéphane PLOUARD, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Anny SPERANZA, Marcelle BELTRAME à Jean-Bernard MIGLIOLI, Kévin MAINGOURD à Marie Christine GUIOL, Micheline PLOUMIDIS à Patrick SEROR, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Gérald PULTRINI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Marie Christine GUIOL

Publié le : 08/03/2012

RAPPORTEUR : Guy VARO

Vu les lois n°83-663 du 22 juillet 1983 et n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiées et complétées par l'article 113 de la loi 2005-157 du 23 février 2005,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 Août 2007 en son annexe

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011,

Considérant qu'eu égard aux textes susvisés, le législateur a posé le principe d'une répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles lorsqu'une commune accueille des élèves résidant dans une autre commune,

Considérant qu'à ce titre, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur d'une contribution forfaitaire tenant compte du coût de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil et de celui de la commune de résidence, sur le principe d'accord bipartite,

Dans ces conditions et au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider et fixer à 1 007,21 €, pour l'année 2011, le montant des frais de fonctionnement obligatoires des écoles de la commune, par application de la circulaire 2007-142 du 27 Août 2007,
- solliciter des communes concernées le versement de cette participation et de celle découlant des accords bipartites, au titre de l'année scolaire 2011/2012,
- verser, à titre de réciprocité, les participations réclamées par les communes qui, elles-mêmes, ont accueilli des enfants de Draguignan dans leurs écoles publiques élémentaires ou maternelles au cours de l'année de référence

Les recettes et dépenses correspondantes seront portées respectivement aux articles 74741 - 74748 et 6558 fonction 213 du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
« INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 »**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 07 mars 2012

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Olivier AUDIBERT-TROIN à Jean-Daniel SANTONI, Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, André SUSINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Stéphane PLOUARD, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Anny SPERANZA, Marcelle BELTRAME à Jean-Bernard MIGLIOLI, Kévin MAINGOURD à Marie Christine GUIOL, Micheline PLOUMIDIS à Patrick SEROR, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Gérald PULTRINI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Marie Christine GUIOL

Publié le : 08/03/2012

RAPPORTEUR : Max PISELLI

Face à la complexité de l'action publique locale, à la fermeture des services publics en milieu rural, à la limitation de plus en plus accrue des ressources financières, à la faiblesse de la réponse privée en matière d'ingénierie publique et à la responsabilité croissante des élus locaux, le Conseil général a pris l'initiative d'apporter son soutien à ces problématiques par la création d'une société publique locale.

Cette nouvelle entité créée par la loi du 19 mai 2010 prend la forme d'une société anonyme à capital exclusivement public regroupant en l'espèce des communes, des communautés de communes et syndicats mixtes de secteur rural varois.

Cette société publique locale dénommée « Ingénierie départementale 83 » aura pour objet de réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit exclusivement des collectivités locales actionnaires et sur leur territoire, notamment en ce qui concerne la préparation de tous projets relevant de leurs compétences. Considérée comme un opérateur interne aux actionnaires, la société publique locale (SPL) « Ingénierie Départementale 83 » n'est pas soumise au code des marchés publics pour les prestations effectuées au profit de leurs membres, sauf si elle a recours à des prestations externes. S'inscrivant dans le pragmatisme et guidée par la solidarité territoriale, la vocation concrète de cette SPL est d'apporter une réponse au plus près du terrain, adaptée aux besoins des territoires et aux problèmes très concrets rencontrés quotidiennement par les élus.

La SPL, pour remplir ses missions, mettra en place des équipes pluridisciplinaires d'experts publics et privés en fonction de la nature des projets à étudier. Elle sera également un outil ressource pour les collectivités locales actionnaires chaque fois que ces dernières auront à traiter de sujets techniques, juridiques et financiers.

Cette société publique locale, d'un capital de 151 200 € (200 € l'action) pourra également être un outil opérationnel chaque fois que l'initiative privée fera défaut et chaque fois que des projets de mutualisation de moyens émergeront.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le projet de statuts de la SPL « Ingénierie départementale 83 » annexés à la présente

Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir disposer par le biais de cette société publique locale des conseils d'experts qui lui font défaut.

Après en avoir délibéré

DECIDE :

- D'adhérer à la société publique locale dénommée « Ingénierie départementale 83 » société anonyme au capital de 151 200 €,
- D'acheter Une action au prix unitaire de 200 €, soit 200 €.
- D'inscrire les crédits nécessaires à cet achat à l'article 261 du budget de la commune
- D'approuver les statuts de la société ci-annexés
- De désigner Monsieur Max RABEL représentant la commune dans les instances de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 »
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL
ET DU CONSEIL GENERAL POUR LA 6EME EDITION DU FESTIVAL
DU COURT METRAGE 2012**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 07 mars 2012

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Olivier AUDIBERT-TROIN à Jean-Daniel SANTONI, Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, André SUSINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Stéphane PLOUARD, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Anny SPERANZA, Marcelle BELTRAME à Jean-Bernard MIGLIOLI, Kévin MAINGOURD à Marie Christine GUIOL, Micheline PLOUMIDIS à Patrick SEROR, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Gérald PULTRINI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Marie Christine GUIOL

Publié le : 08/03/2012

RAPPORTEUR : Jean-Bernard MIGLIOLI

La ville de Draguignan au travers du Service Jeunesse, mène depuis une dizaine d'années une politique d'éducation à l'image, orientée vers un public jeune. Elle se traduit par la mise en place d'un tarif préférentiel au cinéma, la création d'ateliers vidéo et par la création du festival du court métrage

Cette année le festival fêtera sa 6^{ème} édition. Les éditions précédentes ont remporté un succès croissant auprès des jeunes vidéastes, du public ainsi que des personnalités présentes. Lors de la cinquième édition 1 500 personnes ont assisté aux diverses animations et projections, dont 670 scolaires collégiens et lycéens de la dracénie.

La 6^{ème} édition se déroulera du 26 au 28 octobre 2012. Plusieurs animations seront proposées au public :

- un forum du cinéma permettant aux élèves des établissements scolaires (collèges et lycées) de la dracénie de rencontrer des professionnels de l'audiovisuel, de débattre avec les intervenants, d'assister à des démonstrations d'effets spéciaux,
- des projections des films en compétitions,
- un concert de musique de film,
- des animations de rues.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Général susceptibles d'aider financièrement la commune pour cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-033

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIVE AU DEMONTAGE ET
A LA RESTAURATION DE LA SCULPTURE "MOZART"
DE L'ARTISTE ANNE DE FAYKOD**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 07 mars 2012

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Olivier AUDIBERT-TROIN à Jean-Daniel SANTONI, Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, André SUSINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Stéphane PLOUARD, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Anny SPERANZA, Marcelle BELTRAME à Jean-Bernard MIGLIOLI, Kévin MAINGOURD à Marie Christine GUIOL, Micheline PLOUMIDIS à Patrick SEROR, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Gérald PULTRINI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Marie Christine GUIOL

Publié le : 08/03/2012

RAPPORTEUR : Richard STRAMBIO

La Ville de Draguignan possède en son patrimoine une sculpture de l'artiste Anna De FAYKOD installée au square Mozart, intitulée « Mozart ». Cette sculpture, située sur le domaine public, a subi de graves dommages et nécessite une restauration complète.

L'artiste fait valoir son droit moral perpétuel au respect de son œuvre et au maintien de son intégrité selon le Code de la Propriété Intellectuelle (CPI) du 1er juillet 1992 (qui regroupe les lois relatives à la propriété intellectuelle, notamment la loi du 11 mars 1957 et la loi du 3 juillet 1985).

Anna de FAYKOD est en mesure de réaliser les réparations nécessaires et sa propriété morale la rend prioritaire pour ce faire. L'ensemble de ce travail, y compris le démontage, transport aller retour et réinstallation est évalué à 30 000€ La Municipalité réfléchit à un autre site d'implantation, moins exposé aux dégradations.

Afin de permettre la réfection totale de cette sculpture, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions exceptionnelles auprès de toutes les institutions en mesure de subventionner ce projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-034

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE POUR L'UTILISATION D'UN OU PLUSIEURS EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR UN OU PLUSIEURS LYCEES PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 07 mars 2012

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Olivier AUDIBERT-TROIN à Jean-Daniel SANTONI, Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, André SUSINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Stéphane PLOUARD, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Anny SPERANZA, Marcelle BELTRAME à Jean-Bernard MIGLIOLI, Kévin MAINGOURD à Marie Christine GUIOL, Micheline PLOUMIDIS à Patrick SEROR, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Gérald PULTRINI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Marie Christine GUIOL

Publié le : 08/03/2012

RAPPORTEUR : Stéphane PLOUARD

L'utilisation par les lycées des équipements sportifs municipaux fait l'objet chaque année d'une convention entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Ville de Draguignan, en vue de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive au profit des élèves des lycées Jean Moulin et Léon Blum.

La Région et les lycées reconnaissent être informés des règles de sécurité applicables à chaque équipement.

Conformément aux dispositions de l'article L.1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation des équipements sportifs municipaux pour l'année 2011-2012 sera facturée sur la base des coûts horaires appliqués aux diverses plages d'utilisation et selon la nature de l'équipement mis à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le projet de convention ci-annexé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-035

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2012

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 07 mars 2012

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Olivier AUDIBERT-TROIN à Jean-Daniel SANTONI, Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, André SUSINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Stéphane PLOUARD, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Anny SPERANZA, Marcelle BELTRAME à Jean-Bernard MIGLIOLI, Kévin MAINGOURD à Marie Christine GUIOL, Micheline PLOUMIDIS à Patrick SEROR, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Gérald PULTRINI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Marie Christine GUIOL

Publié le : 08/03/2012

RAPPORTEUR : Max PISELLI

Si l'action des collectivités locales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Les dispositions de l'article 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendent obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget. Bien que prescrit par la loi, ce débat n'est pas soumis à un vote.

Ce débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière.

Le présent rapport est organisé autour de trois parties suivantes :

- L'environnement économique et politique, les principales mesures de la Loi de Finances 2012
- Le contexte financier local
- Les principales orientations du budget 2012

I - LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET LA LOI DE FINANCES 2012

Les perspectives économiques

L'actualité économique et financière aura été dense au cours de l'année 2011. Le ralentissement de l'économie mondiale associé à la persistance des problèmes structurels des économies a provoqué une crise de confiance des marchés.

Les prévisions de croissance pour fin 2011 et 2012 ont été revues à la baisse.

Les finances publiques européennes sont restées sur le devant de la scène avec l'intensification de la crise des dettes souveraines. La plupart des pays de la zone euro sont engagés dans des plans de consolidation budgétaire de grande ampleur. La France n'échappe pas à cette règle et poursuit son effort d'assainissement de ses finances publiques.

En France, la progression annuelle du PIB serait de 1,7% en 2011 établi à 1,3% en 2012. Les prévisions se situent toutefois dans une fourchette assez large de 0% à 2,5% illustrant l'importance des incertitudes pesant sur la croissance.

Les prix à la consommation connaîtraient une progression de 2% en 2011 ramené à 1,7% en 2012 entraînant une légère reprise de la consommation privée.

L'investissement public local progresserait en 2011 de 2,9%. Malgré l'approche des élections, il pourrait toutefois en 2012 être affecté par le durcissement des conditions d'accès au crédit et les effets des mesures d'austérité sur la consommation des ménages.

Les tensions présentes sur les dettes souveraines s'impactent sur le secteur bancaire qui y est exposé. Les conditions financières et monétaires pourraient, se resserrer davantage, ce qui aurait un impact sur l'accès au crédit y compris pour les collectivités.

La loi de finances pour 2012 publiée au JO le 29 décembre dernier prévoit de réduire le déficit public de 5,7% du PIB en 2011 à 4,5% en 2012, 3% en 2013, 2% en 2014 et 1% en 2015. Le collectif budgétaire qui table sur une prévision de croissance ramenée à 1% en 2012 (au lieu de 1,75% initialement prévu) tient compte de la situation économique encore fragile et de cette démarche pluriannuelle de rigueur budgétaire axée sur l'effort de réduction des dépenses, la mise en place d'une fiscalité plus équitable et la réduction du déficit compatible avec le soutien de la croissance. Toutes ces prévisions reposent sur l'hypothèse d'un effort important et durable de maîtrise de la dépense publique.

Les principales mesures de loi de finances pour 2012 concernant les collectivités locales

En 2010, suite à la 2^{ème} conférence nationale sur le déficit, le gouvernement a décidé de geler en valeur les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales à compter de l'année 2011 et ce pour 3 ans. Ainsi, la loi de finance adoptée le 21 décembre dernier s'inscrit dans le cadre du redressement des comptes publics prévu dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) de 2011 à 2014.

Compte tenu de l'effort supplémentaire de 200 millions demandé par l'Etat aux collectivités, l'enveloppe normée est même en diminution de 120,3 millions (-0,24%) du fait de ce prélèvement.

Le Comité des Finances Locales retrouve quelques marges de manœuvre, il pourra afin de financer les hausses mécaniques de la DGF des communes et EPCI, procéder à des minorations des parts « garantie » et « compensation » de la dotation forfaitaire des communes.

Les potentiels fiscal et financier des communes et EPCI à fiscalité propre utilisés pour la répartition des dotations font l'objet de profondes modifications, à l'instar de ceux utilisés pour le fonds de péréquation horizontale institué progressivement à compter de 2012 et visant à diminuer les inégalités de ressources fiscales entre les EPCI à fiscalité propre et entre les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre.

Réuni en séance le 7 février dernier, le Comité des Finances Locales a approuvé le projet de décret qui précise le calcul des contributions affecté d'un coefficient logarithmique qui variera en fonction de la population. En outre, les élus de cette instance ont également pris acte de la diminution (-1,48%) de la valeur du point attribué aux amendes de police.

Bien qu'aucune simulation n'ait été fournie, on peut imaginer que ces changements auront un impact très important sur la répartition des dotations 2012. A l'heure actuelle il est donc difficile d'évaluer le montant des dotations individuelles.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2012 est fixée à +1,80% soit un taux légèrement supérieur à l'inflation prévisionnelle.

Enfin, la loi de finances pour 2012 prévoit une hausse du taux réduit de TVA de 5,5% à 7% pour l'ensemble des opérations sauf sur les produits de 1^{ère} nécessité :

- vente de produits alimentaires,
- certains équipements pour personnes handicapées ou malades,
- certaines prestations de service destinées aux personnes âgées ou handicapées,

- abonnement relatifs aux livraisons de gaz et d'électricité et fourniture par réseau de chaleur produite à partir d'énergies renouvelables.
- Fourniture des repas par un prestataire aux cantines scolaires

Par ailleurs, le projet de loi de finances rectificative (PLFR) prévoit d'augmenter de 1,6% le taux normal de TVA qui passerait à 21,2% à compter du 1^{er} octobre 2012.

II - LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE DRAGUIGNAN

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2012, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au travers d'une rétrospective de l'exécution des cinq derniers exercices budgétaires.

La Section de Fonctionnement

Au centre de l'analyse financière le concept d'autofinancement souvent appelé épargne brute est un indicateur central qui permet de mesurer le flux de liquidités dégagé par l'activité courante de l'exercice.

Tableau de synthèse corrigé des produits de cession (en milliers d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	Evolution 11/10
Résultat comptable (4)	67	1 123	2 668	5 021	6 475	29%
Produits de fonctionnement (1)	32 868	33 771	34 383	36 386	37 412	3%
dont ressources fiscales	21 152	21 911	22 243	23 312	24 803	6%
dont DGF et autres dotations	10 263	10 317	10 817	11 098	10 483	-6%
Charges de fonctionnement (2)	31 205	31 241	30 076	30 160	29 895	-1%
dont charges de personnel (3)	18 031	18 191	17 243	16 259	16 200	0%
dont subventions et participations	2 243	2 472	2 425	2 474	2 381	-4%
dont charges financières	2 552	2 620	2 199	2 035	1 915	-6%
Capacité d'autofinancement	1 663	2 529	4 307	6 226	7 517	21%
Dépenses d'équipement	8 545	9 085	6 987	5 296	5 562	5%
Remboursement de dette	4 177	3 679	3 793	3 963	4 132	4%
Emprunts	4 000	6 200	0	0	600	

(1) recettes réelles (hors produits de cession et atténuation des charges de personnel)

(2) dépenses réelles (corrigées de l'atténuation des charges de personnel)

(3) charges de personnel nettes

(4) solde des produits et charges de fonctionnement avec opérations d'ordre

Les charges de fonctionnement

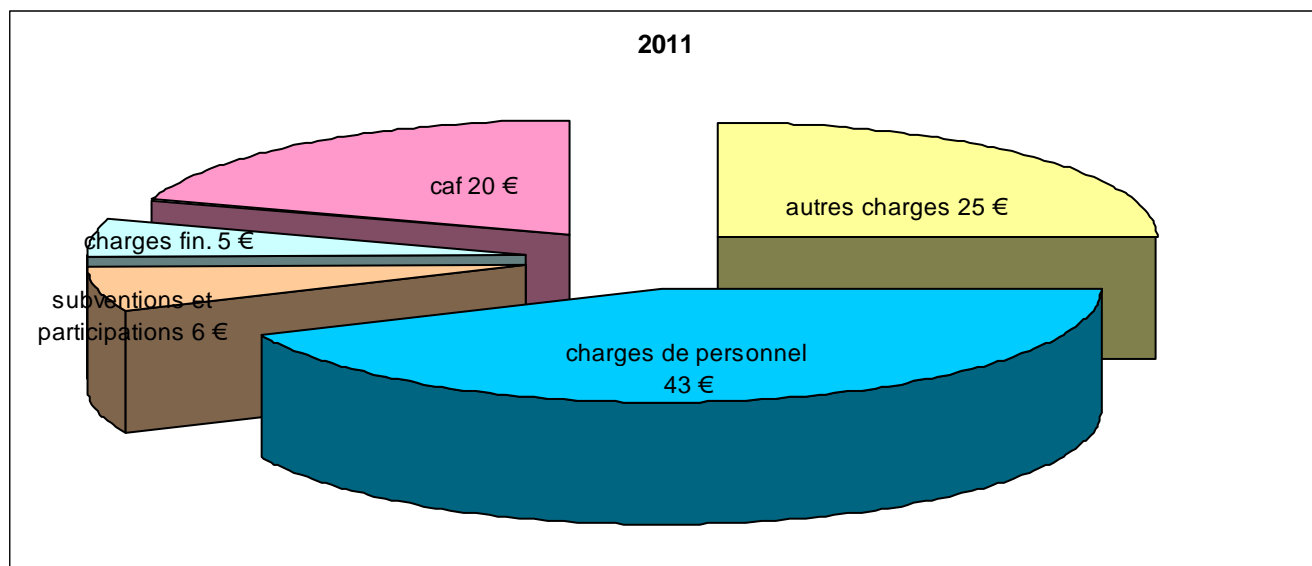
Entre 2007 et 2011, les charges de fonctionnement ont diminué (-1%) tandis que les recettes ont progressé au rythme moyen annuel de 3%.

Durant cette période, les charges nettes de personnel ont diminuées de 10%.

Le deuxième poste de dépenses, les achats et charges externes diminuent aussi de 2% entre 2010 et 2011.

En terme d'autofinancement, l'épargne brute après un fléchissement en 2007 atteint un niveau inégalé jusqu'alors, l'épargne brute/habitant représentait 163€ en 2010, elle a progressé de 21% en 2011 pour atteindre le niveau de 197€ par habitant. Cette évolution de la CAF est due à une augmentation des produits et à une légère diminution des charges.

En 2011, avec 100 €, la commune a constitué 20€ d'atofinancement et dépensé :

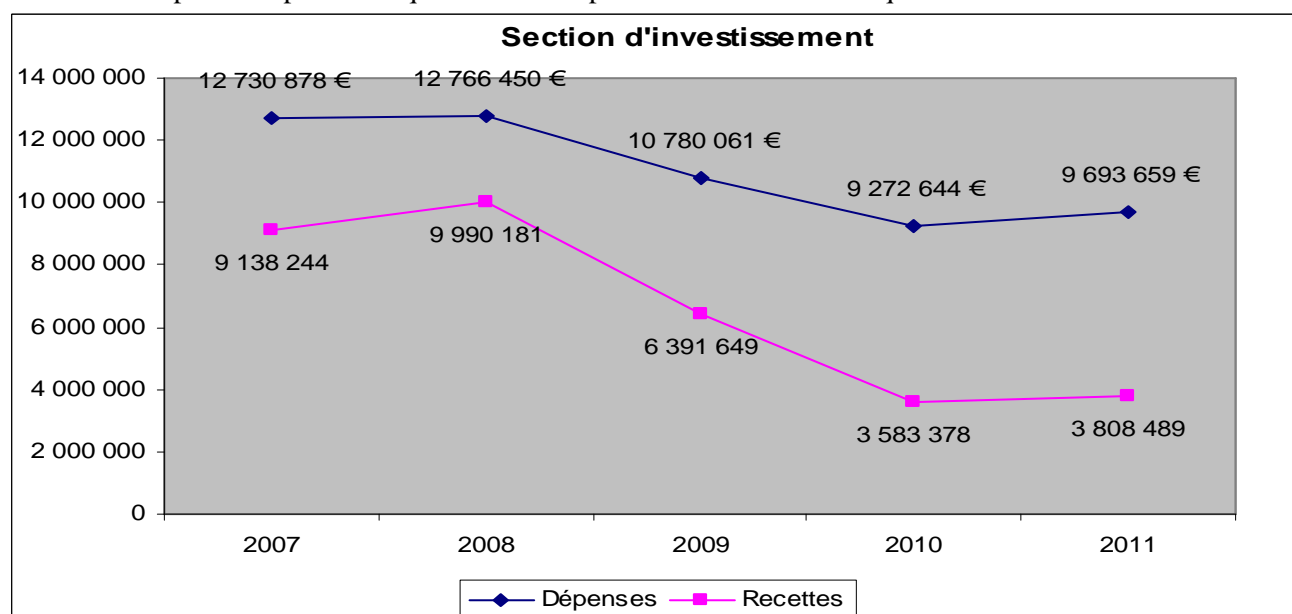


Les produits de fonctionnement

L'augmentation des produits est plus forte que celle des charges +3% entre 2010 et 2011. Les ressources fiscales soit 66% des recettes réelles ont progressées en moyenne de 6,39% alors que le produit de la DGF et des autres dotations soit 28% des recettes réelles a diminué de 5,54% en un an. Enfin les autres produits de services et revenus du domaine évoluent de +8%.

La Section d'Investissement

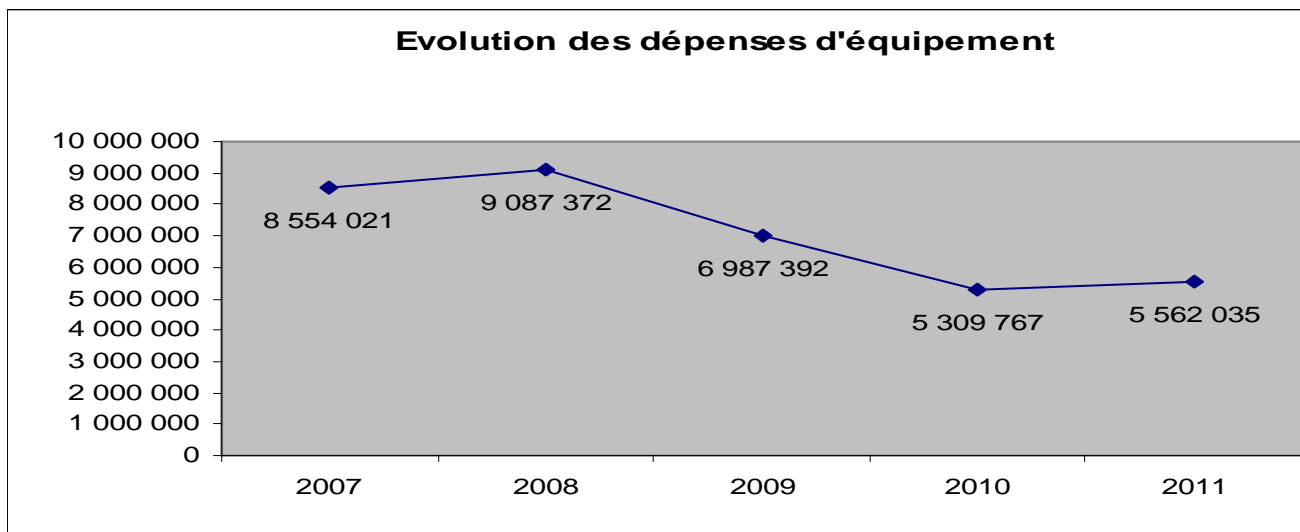
Entre 2007 et 2011, la baisse des recettes d'investissement (-58%) liée à la volonté politique de ne pas recourir à l'emprunt est plus forte que celle des dépenses d'investissement qui diminuent de 24%.



Le financement principal des investissements repose sur la capacité d'autofinancement qui doit couvrir en priorité le remboursement de la dette en capital. Ainsi, le financement disponible net du remboursement en capital des emprunts appelé épargne nette représentait 89€ par habitant en 2011 contre 59€ en 2010 (corrige des produits de cessions).

Les dotations de l'Etat (FCTVA et TLE) soit 38% des recettes réelles d'investissement ont progressées de 5% alors que les autres concours soit 46% des recettes ont reculé de 20%.

Directement lié à l'autofinancement dégagé, les dépenses d'équipement/habitant représentaient 145€ en 2011 contre 139€ en 2010 soit une progression de 5%. Elles représentent 57% des dépenses totales et concernent principalement la poursuite de la remise en état de la voirie et des bâtiments après les inondations du 15 juin 2010.

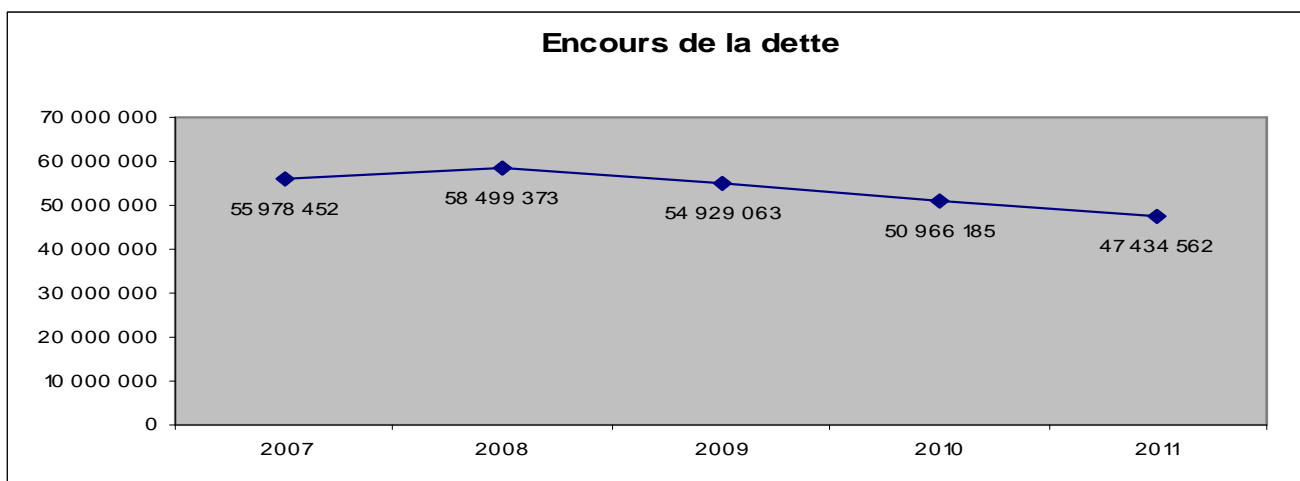


Les dépenses d'équipement brutes de l'année 2011 ont été financées :

- par les subventions et dotations à hauteur de 58%
- par l'autofinancement à hauteur de 32%
- par l'emprunt à hauteur de 11% (600 000€ emprunté au taux fixe de 1,84% sur 15 ans)

L'encours de la dette

Au 31 décembre 2011 la dette atteint 47 M€, son encours a diminué de 7% et représente 1240€ par habitant contre 1332€ en 2010 la moyenne départementale 2010 était de 1205€ par habitant.



La charge budgétaire de la dette en capital et intérêts, s'élevait en 2011 à 158€ par habitant contre 193€ en 2007 et atteint 20% des recettes réelles de fonctionnement.

L'amortissement moyen du capital de la dette représentait 104€ par habitant en 2010 contre 101€ pour les communes de même strates démographiques. En 2011, le remboursement de l'emprunt atteint 110€ par habitant.

La capacité de désendettement qui rapporte l'épargne brute à l'encours de la dette, permet d'identifier, en nombre d'années, l'endettement d'une collectivité locale. Notre capacité s'établissait, fin 2007 à environ 28 ans et à 6 ans fin 2011, la ville ayant décidé de ne pas recourir à l'emprunt depuis 2009.

Structure de la dette selon la classification Gissler au 31 décembre 2011:

- Taux fixe et taux variable simple (1A) : 77% de l'encours soit 22 contrats, à fin 2012 84% et 20 contrats
- Indice hors zone Euro à barrière simple sans effet de levier (4B) : 8% de l'encours soit 1 contrat Dexia dont le taux est de 4,61%

On notera que ces 2 catégories sont les moins risquées et représentent au total 85% de l'encours en 2011 et 92% en 2012

- Ecart d'indices zone euro affecté d'un multiplicateur jusqu'à 5 (3E) : 15% de l'encours soit 1 contrat Dexia renégocié en décembre 2011 (décision municipale n°2011-207), à fin 2012 cet encours représentera 8% soit 3,47M€ - Ce contrat Dexia a été sécurisé à taux fixe pour une durée de 2 ans (2013 et 2014).

III - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012

Le budget de la commune est composé du budget principal et de trois budgets annexes établis pour certains services locaux spécialisés : Eau, Assainissement et Parking

LE BUDGET PRINCIPAL

Les perspectives budgétaires 2012 reposent sur les bases des deux chapitres précédents, à savoir les dispositions de la Loi de Finances, et les dispositions conjoncturelles, or la situation financière de Draguignan comme beaucoup de communes dépend en grande partie des dotations et concours financiers de l'Etat.

Comme elle l'a fait depuis 2009, la municipalité poursuivra une politique de maîtrise des charges courantes de fonctionnement et d'allègement de l'encours de la dette. Sur l'exercice 2012, le remboursement de l'annuité en capital sera de 4,3 M€ et l'encours devrait atteindre 43 M€ en fin d'exercice.

Les principales caractéristiques de l'action municipale envisagée pour 2012 peuvent se résumer ainsi :

Les orientations en matière de charges et produits courants :

La volonté de la commune est de maintenir un autofinancement suffisant pour financer ses dépenses d'équipement. Tout en tenant compte des incertitudes et des difficultés d'évaluer à l'heure actuelle les recettes fiscales et les dotations.

Pour cela, le projet de budget 2012 sera construit autour des axes suivants :

- réduire de 5% les charges courantes hors intérêts de la dette et charges de personnel
- maintenir les crédits alloués en 2011 aux associations et clubs dracénois
- poursuivre le maintien de la masse salariale compte tenu du GVT (glissement vieillesse technicité) et des effectifs
- reconduire les taux de fiscalité directe locale votés en 2011
- subventionner le budget annexe Parking dont le fonctionnement exige la réalisation d'investissement important immédiat et qui, eu égard au nombre d'utilisateurs, ne pourraient s'envisager uniquement qu'en augmentant de façon excessive les tarifs de stationnement.

Dépenses de fonctionnement	Projet 2012	BP 2011	n/n-1
Charges générales	11 813	12 412	-4,83%
Charges du personnel (brutes)	16 858	17 088	-1,35%
Charges financières	2 063	2 115	-2,46%
Autres charges	94	206	-54,37%
dépenses imprévues ou subvention versée au budget annexe Parking	503	106	
Total dépenses réelles	31 331	31 927	-1,87%

Les orientations en matière d'investissement :

La commune entend poursuivre son effort d'investissement et participer au soutien de l'économie dans une période difficile pour les entreprises sans emprunter. Ainsi, le produit de la vente de la Mescla à la SNI pour 4,1 M€ sera placé et servira à financer les opérations structurantes en 2013 (salle des fêtes, parc Haussmann, avenue Léon Blum, avenue du col de l'Ange et boulevard Clémenceau).

Hors dépenses inscrites en restes à réaliser en fin d'année 2011, le montant des dépenses nouvelles d'équipement pourrait être de l'ordre de 6,7 M€ se décomposant de la manière suivante :

1) les opérations structurantes : 2,7 M€

- réaménagement des places du Dragon, Anne Franck, Jardin des plantes, parvis ND du Peuple (470 k€)

- 1^{ère} phase du réaménagement du boulevard Léon Blum et de l'avenue de la Vaugine (735 k€)

- début du réaménagement du parc Haussmann (400 k€)

- début de la construction d'une salle des fêtes (762 k€)
- construction d'un skate park (370 k€)

2) les travaux de réparation et d'entretien sur la voirie communale : 0,8 M€

- amélioration et conformité de l'éclairage public et de la signalisation (323 k€)
- extension de la vidéo protection et contrôle d'accès (131 k€)
- espaces publics et voiries communales (232 k€)
- réfection de l'avenue Brossolette suite aux inondations du 15 juin 2010 (90 k€)

3) les travaux de réparation sur les bâtiments communaux : 1,4 M€

- travaux de sécurité et mise en conformité (275 k€)
- travaux dans le secteur administratifs et social (211 k€)
- travaux dans le secteur sportif (153 k€)
- travaux dans le secteur petite enfance et jeunesse (176 k€) dont la création d'un relais assistante maternelle
- travaux dans le secteur scolaire (500 k€) dont les réparations suite aux inondations du 5 novembre 2011
- travaux sur les chaufferies (85 k€)

L'acquisition de matériel technique et les autres postes de dépenses telles que les acquisitions foncières, de matériels informatiques, de véhicules, de mobiliers et le solde dû à la SAIEM au titre de la convention publique d'aménagement représenteraient 1,8 M€.

LES BUDGETS ANNEXES

Le budget annexe EAU :

Entre 2010 et 2011 l'épargne brute dégagée par les charges et produits réels de la section de fonctionnement a diminué de 2,51% notamment en raison de la baisse des recettes de redevance (-3,49%).

En investissement, les dépenses, limitées à la capacité d'autofinancement, baissent de 3,84%.

La charge budgétaire de la dette en capital et intérêts, atteignait en 2011 55% des recettes réelles de fonctionnement.

Au 31 décembre 2011, l'encours de la dette s'élevait à 2,48 M€

Les dépenses prévisionnelles 2012 devraient se limiter à l'équipement du forage du Dragon et le remplacement des réseaux sur le boulevard Léon Blum.

Le budget annexe ASSAINISSEMENT :

Entre 2010 et 2011 l'épargne brute dégagée par les charges et produits réels de la section de fonctionnement a fortement fléchi (-42%) sous l'effet de la faiblesse des participations au réseau d'assainissement directement lié à l'obtention des permis de construire.

En investissement, les dépenses ont progressées de 22,6%, elles ont concernées la réparation des réseaux suite aux inondations du 15 juin 2010.

La charge budgétaire de la dette en capital et intérêts, représentait en 2011 9,68% des recettes réelles de fonctionnement.

Au 31 décembre 2011, l'encours de la dette s'élevait à 0,38 M€

Les opérations prévisionnelles 2012 devraient être liées aux travaux prévus sur la voirie communale au budget principal.

Le budget annexe PARKING

Entre 2010 et 2011 l'épargne brute dégagée par les charges et produits réels de la section de fonctionnement a diminué de 0,32%.

Les recettes de stationnements plafonnent à 572 504 € HT contre 589 552 € HT en 2010. Sur les cinq dernières années la baisse enregistrée s'élève à 7,5%.

En investissement, les opérations d'équipement limitées à la capacité d'autofinancement, constituent 10% du montant des dépenses, le remboursement des emprunts en capital représentant 90%.

Malgré la politique de rigueur engagée depuis trois ans qui a permis de diminuer de 4,8% les charges courantes (fluides, entretien et dépenses de personnel...) les produits des parkings et horodateurs ne permettent plus de dégager suffisamment d'autofinancement pour réaliser les investissements importants et nécessaires répondant aux attentes des usagers sans recourir à l'emprunt.

La charge budgétaire de la dette en capital et intérêts, atteignait en 2011 59% des recettes réelles de fonctionnement et l'encours au 31 décembre s'élevait à 2,73 M€.

La mise en conformité de l'ensemble des parkings représente environ 4 M€ alors que le tarif horaire à 0,60 € TTC reste inchangé depuis plus de 15 ans.

Les opérations prévisionnelles 2012 devraient concerner la réhabilitation et l'extension du stationnement en surface. Elles seraient financées par la subvention du budget principal. Dans le même temps, l'augmentation des tarifs de stationnement devrait permettre de financer dans le futur les travaux de rénovation des parkings souterrains.

Cette délibération n'est pas soumise au vote des élus.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-036

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**AVANCES SUR SUBVENTIONS DE L'EXERCICE 2012
A VERSER AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS DRACENOIS**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 07 mars 2012

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Olivier AUDIBERT-TROIN à Jean-Daniel SANTONI, Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, André SUSINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Stéphane PLOUARD, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Anny SPERANZA, Marcelle BELTRAME à Jean-Bernard MIGLIOLI, Kévin MAINGOURD à Marie Christine GUIOL, Micheline PLOUMIDIS à Patrick SEROR, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Gérald PULTRINI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Marie Christine GUIOL

Publié le : 08/03/2012

RAPPORTEUR : Stéphane PLOUARD

Chaque année un certain nombre d'associations et clubs dracénois bénéficie d'une subvention de fonctionnement versée par la Ville de Draguignan pour les soutenir dans leur activité. Afin d'éviter des difficultés de trésorerie avant l'adoption du budget primitif, certains d'entre eux sollicitent une avance sur la subvention 2012.

Ainsi le conseil municipal réuni le 29 novembre dernier puis le 24 janvier 2012 a accordé cet avantage.

Aujourd'hui le Sporting Club Dracénie et le Rugby Club Dracénois dont la saison sportive est déjà bien engagée sollicitent à nouveau une avance sur la subvention 2012 de :

- SPORTING CLUB DRACENIE : 30 000 €

Pour information une première avance de 60 000 euros a été accordée par délibération municipale n°2011-093.

- RUGBY CLUB DRACENOIS : 20 000 €

Pour information une première avance de 50 000 euros a été accordée par délibération municipale n°2011-093.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De statuer sur cette proposition de versement d'avances sur la subvention 2012 dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2012 à l'article 6574.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur